



GESTION DES EAUX 2022

BASSIN DE L'ADOUR

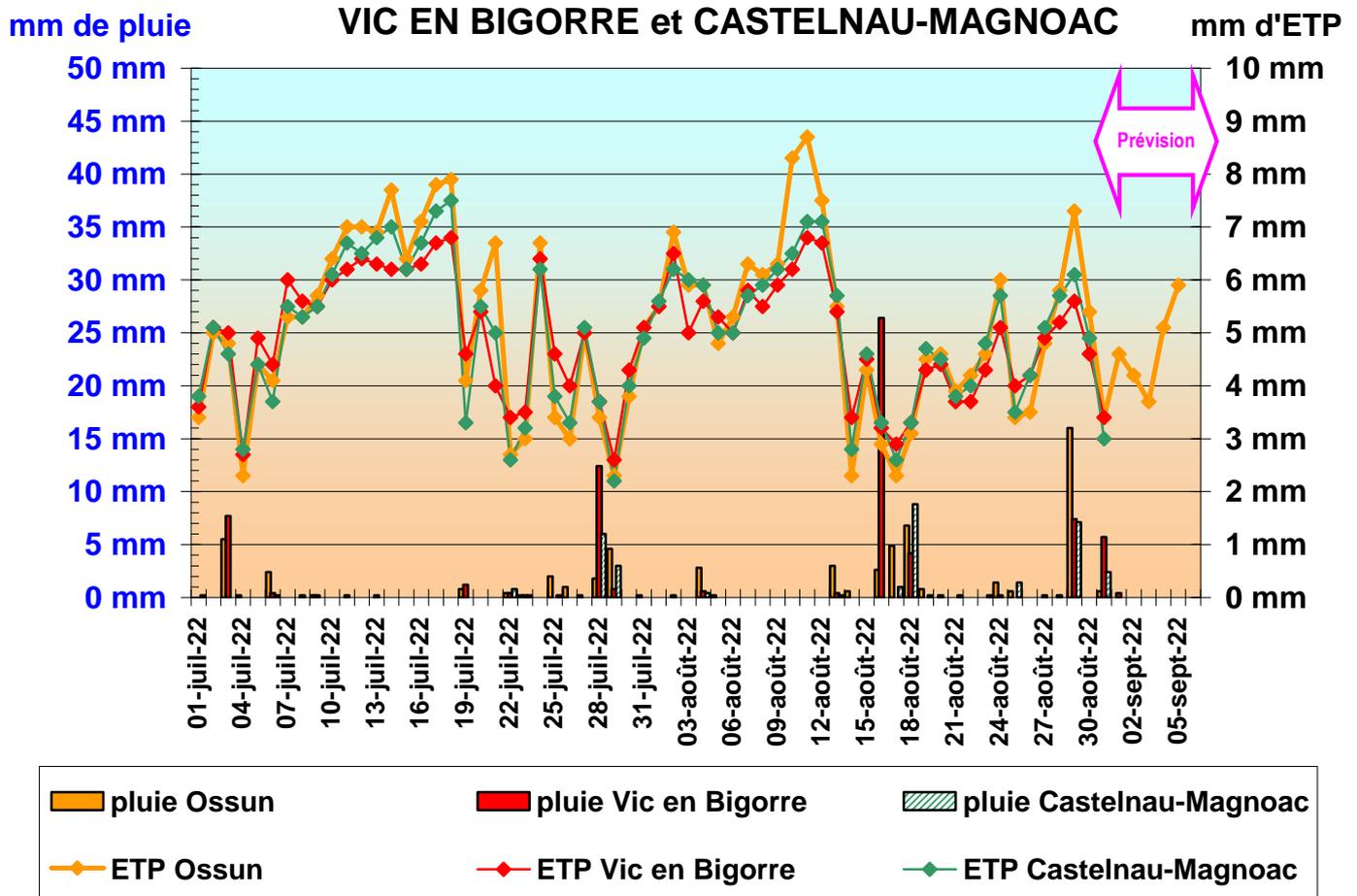
NOTE HEBDOMADAIRE DE SUIVI D'ETIAGE N°10 - 02/09/2022

SITUATION HYDRO-CLIMATIQUE

La semaine passée a été conforme aux prévisions avec des températures globalement de saison et des précipitations orageuses, variables suivant les secteurs, avec des cumuls souvent compris entre 10 et 20 mm sur le bassin de l'Adour.

Après une fin de semaine sèche, ensoleillée et des températures maximales autour de 30°, une météo un peu plus perturbée avec quelques orages et une légère baisse des températures est de nouveau attendue, mais toujours sans pluies généralisées significatives.

**Pluie et ETP sur OSSUN,
VIC EN BIGORRE et CASTELNAU-MAGNOAC**

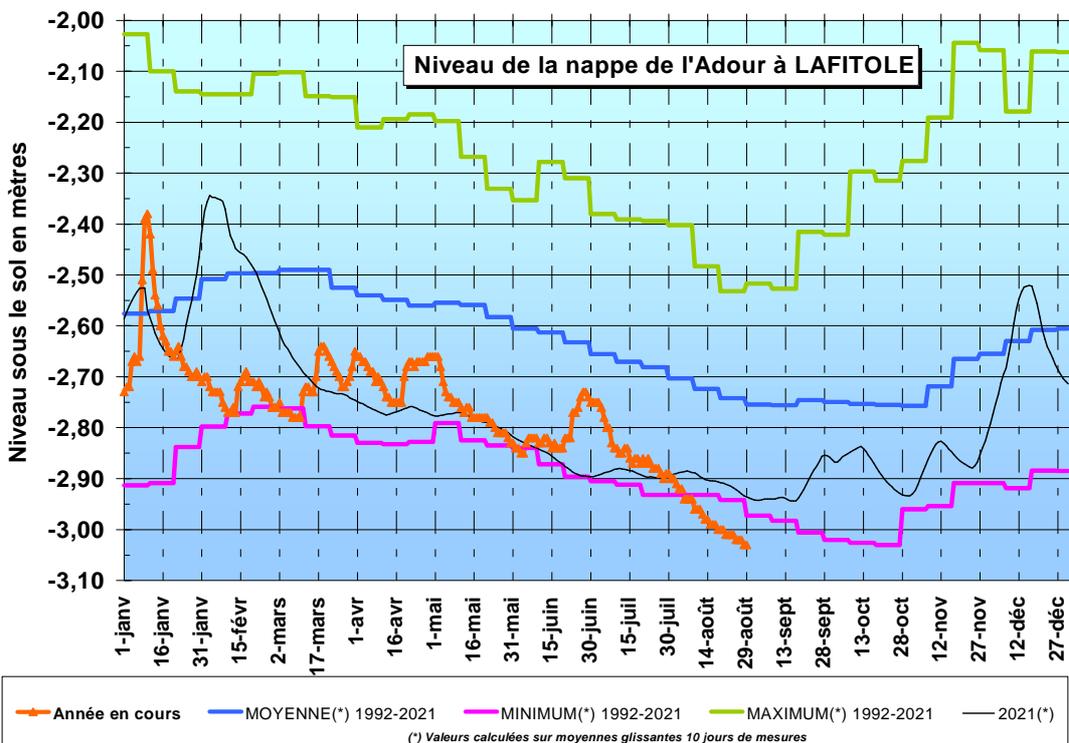


(Source des données : site Météo France)

RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN

Évolution de la nappe de l'Adour

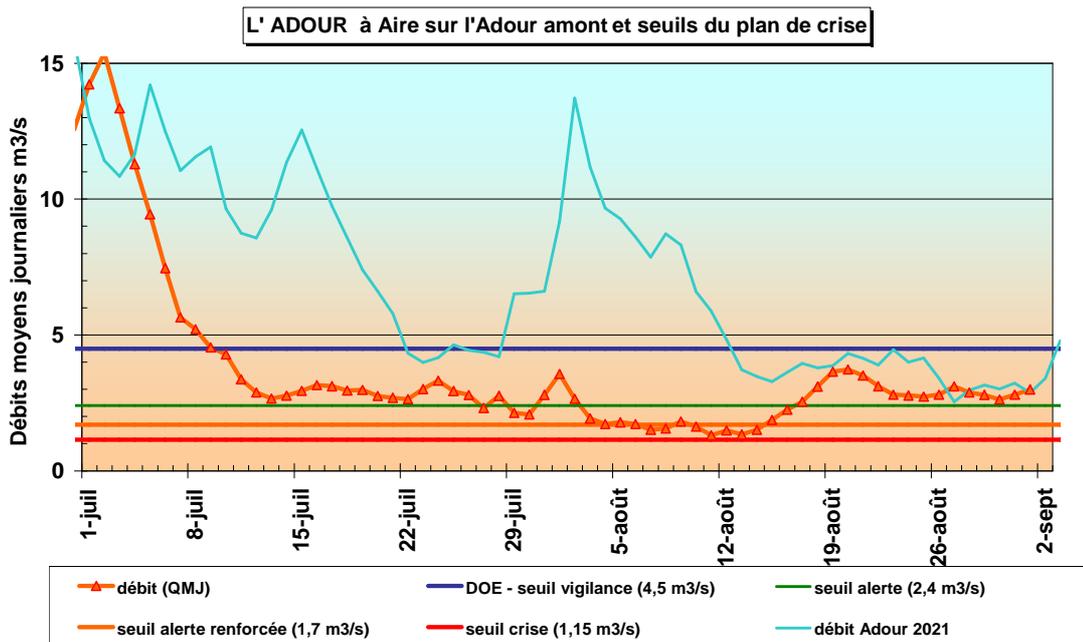
En l'absence d'épisodes pluvieux significatifs, aucune évolution notable n'est à signaler sur le niveau de la nappe à Lafitole pour lequel la tendance à la baisse régulière se poursuit.



(Source des données : BRGM)

Deux autres piézomètres situés à Laloubère (Peyta) et Tarsac (près d'Aire-sur-l'Adour) sont également suivis régulièrement. Celui de Lafitole est considéré comme le plus représentatif pour appréhender l'état de la nappe en relation avec l'irrigation pour le département.

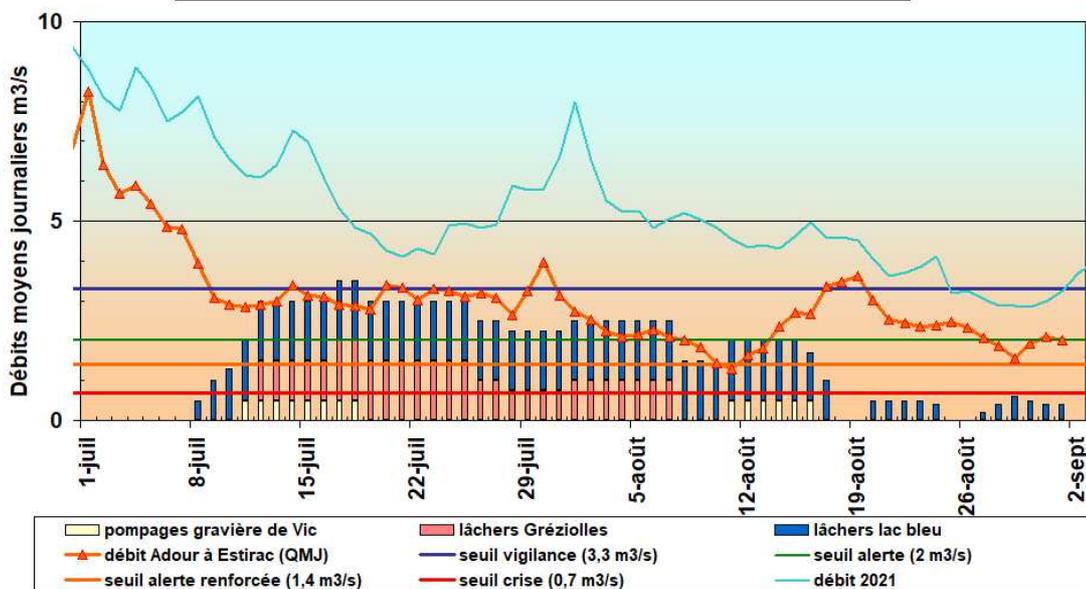
Débits de l'Adour et soutien d'étiage depuis les ressources amont



Les débits de l'Adour sont restés stables cette semaine proche de 3 m³/s.

(Source des données : DREAL / Unité hydrométrie)

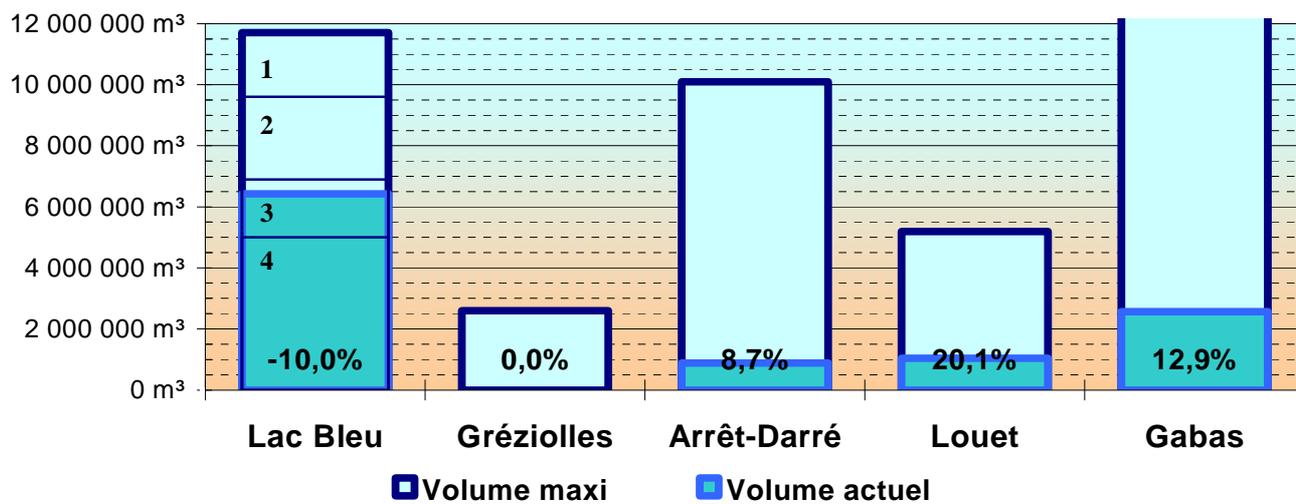
L' ADOUR à Estirac et soutien d'été depuis les ressources amont seuils de gestion



(Source des données : DREAL / Unité hydrométrie pour les débits, Institution Adour pour les soutiens)

Après une brève interruption des lâchers depuis le lac bleu en fin de semaine dernière, la reprise du soutien d'été a permis de maintenir les débits à Estirac autour du seuil d'alerte de 2 m³/s

Niveau des réserves



Pour le lac bleu, le pourcentage de remplissage est calculé par rapport au cumul des tranches 1 et 2 soit 4,8 Mm³ :
 1- tranche de régulation inter-annuelle : 2,1 Mm³ 2- tranche de régulation moyenne : 2,7 Mm³
 3- tranche mobilisable en année sèche : 1,9 Mm³ 4- tranche de sécurité : 5 Mm³ (source : étude CACG 2013)

| Etat au 02 septembre 2022 | Vol.max. | Volume actuel | Remplissage | Evolution du remplissage (*) |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------|------------------------------|
| Lac Bleu | 4 800 000 m ³ | -479 200 m ³ | -10,0% | -4,7% |
| Gréziolles | 2 600 000 m ³ | 0 m ³ | 0,0% | 0,0% |
| Arrêt-Darré | 10 095 000 m ³ | 876 220 m ³ | 8,7% | -0,8% |
| Louet | 5 200 000 m ³ | 1 047 300 m ³ | 20,1% | -3,9% |
| Gabas | 20 000 000 m ³ | 2 576 900 m ³ | 12,9% | -4,1% |

(*) par rapport à la semaine précédente – volume max Lac Bleu = somme des tranches 1 et 2 (Sources des données : Lac Bleu / Gréziolles - Institution Adour, autres barrages - CACG)

En lien avec l'interdiction toujours en cours sur la plaine de l'Adour pour les prélèvements en eaux superficielles et la fin de l'irrigation sur la plupart des secteurs (excepté les cas particuliers des semis très tardifs et des cultures légumières), le soutien d'étiage depuis le lac bleu à 0,4 m³/s en ce moment a pour objectif de garantir dans l'Adour et les différents émissaires (Echez via canal de la Geste, canal de l'Alaric) des débits minimaux répondant aux enjeux environnementaux et de salubrité notamment au niveau de la ville de Tarbes.

Pas d'évolutions sur les réserves de piémont pour lesquelles les différents arrêtés et règles de gestion restent en vigueur.

ETAT DES ECOULEMENTS SUR LES AFFLUENTS DE L'Echez

Au même titre que pour le reste du bassin, l'interdiction des prélèvements sur les affluents de l'Echez reste en vigueur.

IMPACT SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Dans le prolongement du comité ressource en eau du 25 août, et dans l'objectif de préserver la ressource en eau et du maintien du maximum d'eau dans le milieu naturel, un arrêté préfectoral de limitation des usages non essentiels de l'eau potable entre en vigueur le 2 septembre dans toutes les communes du département. Sauf évolution notable de la situation hydrologique, celui-ci devrait être en application jusqu'au 30 octobre 2022.

CONCLUSION

En l'absence de pluies significatives et généralisées ayant entraîné une évolution favorable des conditions hydrologiques, il n'y a pas eu de changement cette semaine pour les différents arrêtés en cours régissant les prélèvements dans le milieu naturel.

L'interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles et les lâchers depuis le lac bleu permettent une certaine stabilisation des débits sur l'Adour ; ceux-ci restent cependant à des niveaux très bas, notamment sur l'amont du bassin, et la nécessité de surveillance reste de mise pour répondre aux enjeux environnementaux.